



Canadian Cycling Association
Association cycliste canadienne

IMPORTANT MEMORANDUM

AUX : Associations provinciales/territoriales
DE : Association Cycliste Canadienne
OBJET : Émission des licences 2012
DATE : 5 décembre 2011

Note : La formule masculine est utilisée dans le but d'alléger le texte.

Cette note de service est un sommaire des principaux principes et règlements qui régissent l'émission des licences. La description exacte apparaît dans les règlements de l'UCI. Le contenu de cette note ne remplace aucunement la formulation et les descriptions de l'UCI, mais sert plutôt à définir plus clairement les principes directeurs et à diffuser la même interprétation à l'échelle du Canada.

Afin de se conformer aux règlements de l'UCI et afin de maintenir la cohérence au niveau international, toutes les licences canadiennes doivent être correctement encodées en accord avec les catégories d'âge établies sur le plan international.

CODE UCI

Le code UCI est l'information la plus importante d'identification assignée à un athlète. L'utilisation du code UCI est commune à toutes les disciplines cyclistes et est utilisée pour toutes les opérations officielles : l'inscription, les résultats, les classements, l'antidopage, etc.

Le code UCI informe de la nationalité (citoyenneté et non le pays qui émet la licence) et de la date de naissance de l'athlète (âge d'éligibilité). Toutes les licences émises doivent présenter le code approprié avec les trois lettres désignant le pays, tel que conçu par le CIO. Ce code désigne la nationalité de l'athlète. Ce préfixe de nationalité sera suivi de la date de naissance des athlètes selon la séquence suivante : année/mois/date. Par exemple, CAN19801225.

RÉSIDENCE VS NATIONALITÉ

Tout athlète peut présenter une demande de licence de la fédération où il a sa résidence principale indépendamment de sa nationalité.

Note : Les mêmes principes au sujet de la résidence devraient être appliqués à l'intérieur des frontières canadiennes. Un coureur doit se procurer une licence dans sa province/territoire de résidence.

Il est à noter qu'un coureur ne peut avoir qu'une licence d'une fédération nationale. (1.1.009)

Les athlètes possédant une double citoyenneté au moment de demander une licence ou à l'intérieur de 2 ans de l'obtention de la seconde citoyenneté doivent choisir le pays qu'ils souhaitent représenter au moment de faire la demande. Cette décision est finale pour les athlètes âgés de plus de 18 ans. L'UCI ne tolérera plus le changement de représentation nationale des athlètes avec citoyennetés multiples. (1.1.033.2 et 1.1.033.3)

Coureurs étrangers

Tous les coureurs doivent faire une demande de licence auprès de la fédération dans laquelle se trouve leur résidence principale. Les coureurs ne sont pas autorisés à participer à des courses hors de leur pays, à moins qu'ils ne soient détenteurs d'une licence internationale de l'UCI émise par leur fédération nationale de cyclisme. Ceux qui ne détiennent que la licence d'un autre pays que le Canada (licence domestique) n'ont donc pas le droit de participer à des courses au Canada, **ni d'acheter un permis d'une journée.**

Nous sommes tous les ans confrontés à des situations dans lesquelles des coureurs américains s'inscrivent à des courses canadiennes avec une licence domestique américaine. Si on autorise la participation de ces coureurs, même en leur vendant un permis d'une journée, cela contrevient au règlement de l'UCI, et cela fait donc courir des risques à ces coureurs qui ne sont pas couverts par l'assurance de USA Cycling à l'extérieur des États-Unis. De plus, l'assurance de l'ACC associée au permis d'une journée ne prévoit pas de couverture médicale pour les non résidents.

Coureurs étrangers résident au Canada

Chaque année, quelques coureurs étrangers résident au Canada. Il faut porter une attention spéciale à ces cas afin de s'assurer que les 3 lettres en préfixe du pays apparaissent sur le code UCI. L'association provinciale / territoriale doit aviser dès que possible l'ACC lorsqu'elle émet une licence à un coureur étranger puisque l'ACC doit informer la fédération nationale étrangère, à l'intérieur d'un mois (1.1.020).

L'association provinciale/territoriale ne devrait pas émettre de licence avant :

1. D'obtenir copie de la fédération nationale étrangère que le coureur n'est pas sous le coup d'une suspension et
2. De vérifier que le coureur sera adéquatement assuré contre les accidents et en responsabilité civile dans tous les pays où il pratique le sport cycliste en

compétition ou à l'entraînement pendant toute l'année pour laquelle la licence est délivrée (1.1.006).

Note : Un coureur non canadien n'est pas éligible à l'équipe nationale. Veuillez vous référer au manuel des règlements spécifiques aux Championnats nationaux afin de vérifier l'éligibilité de participation.

CATÉGORIES D'ÂGE UCI ET ÉLIGIBILITÉ

Il est important d'assigner la bonne catégorie d'âge UCI aux athlètes afin qu'ils soient éligibles aux compétitions majeures. L'âge est calculé en soustrayant l'année de naissance à l'année calendrier. Exemple : 2012 – 1993 = 19 ans.

Voir nouvelle liste de codes pour différentes catégories – discipline et secteur

Svp, référez vous à la liste des codes pour les catégories jeunessees.

Junior

Junior/U19 (MJ Hommes moins de 19 ans) for Road, Track, MTB XC, BMX and CX.
Athlètes hommes, 17 à 18 ans au 31 décembre 2012 (nés en 1994 et 1995).

Junior/U19 (WJ femmes moins de 19 ans) for Road, Track, MTB XC, BMX and CX.
Athlètes femmes, 19 à 22 ans au 31 décembre 2012(nés en 1994 et 1995.)

U23

Moins de 23 ans (MU hommes moins de 23 ans) pour **route, MTB XC, et CLX** seulement.

Athlètes hommes, 19 à 22 ans au 31 décembre 2012 (nés en 1990, 1991, 1992 et 1993).

Note : Depuis 2006, l'UCI reconnaît la catégorie Moins de 23 ans pour les femmes en MTB XC. Pour toutes les autres disciplines les athlètes passent directement de la catégorie Junior à Élite (19-29).

Moins de 23 ans (MU femmes moins de 23 ans) pour **MTB XC** seulement

Athlètes femmes, 19 à 22 ans au 31 décembre 2012 (nés en 1990, 1991, 1992 et 1993).

Élite

(ME hommes élite)

Athlètes hommes, âgés de 23 à 29 ans inclusivement, au 31 décembre 2012 (nés entre 1983 et 1989 inclusivement).

Note : en « descente », en BMX et en Piste, hommes âgés entre 19 et 29 ans.

(WE femmes élite)

Athlètes femmes, âgées entre 19 et 29 ans inclusivement, au 31 décembre 2012 (nées entre 1983 et 1993 inclusivement)

Master

MASTER (MM hommes Master et WM femmes Master)

Athlètes hommes et femmes, âgés de 30 ans ou plus au 31 décembre 2012 (nés en 1982 ou avant) qui choisissent ce statut.

Catégories d'âge Route (Maître)		Catégories d'âge MTB, Piste, CLX (Maître)	
30-39	1982-1973	30-39	1982-1973
40-49	1972-1963	40-49	1972-1963
50-59	1962-1953	50 +	1962 ou avant
60+	1952 ou avant		

Catégories d'âge BMX (Maître)		
Challenge 20"	30+	1982 ou avant
Challenge 24"	30-34	1982-1978
Challenge 24"	35-39	1977-1973
Challenge 24"	40-44	1972-1968
Challenge 24"	45+	1967 ou avant
Championship 20"	30+	1982 ou avant

Un athlète âgé de 30 ans et plus a **le choix de prendre sa licence** dans la catégorie Élite ou Master. 1.1.036 Il doit faire ce choix à chaque année au moment de formuler sa demande de licence. Le code UCI correspondra à l'âge réel de l'athlète et la désignation de catégorie indiquera le choix du coureur à courir dans la catégorie Élite ou Master.

Note : Les championnats sont basés sur les catégories de groupe d'âges tels que définis par l'UCI. Un athlète d'âge Master avec licence Élite n'est pas éligible aux Championnats nationaux Masters et aux compétitions internationales Masters.

Dès qu'un athlète fait partie d'une équipe enregistrée à l'UCI il est qualifié ipso facto «élite ». Ceci est valide pour les Équipes UCI Pro Teams (1^{ère} division), Équipes Continentales professionnelles UCI (2^{ème} division), équipes continentales UCI, équipes féminines UCI, équipes MTB UCI et les équipes de piste UCI.

CATÉGORIES POUR LES ATHLÈTES COURANT DANS PLUSIEURS DISCIPLINES.

Plusieurs coureurs courent dans plus d'une discipline. Par exemple, un athlète peut décider de courir en route et en vélo de montagne. Cette situation peut porter à confusion puisque les catégories UCI pour la route et le vélo de montagne comportent des variations. En fait, c'est le code UCI de l'athlète qui détermine son âge sauf pour les athlètes d'âge Master et Moins de 23 ans. SVP, vous référer au code de licence 2012.

ASSIGNATION PERMANENTE D'UNE CATÉGORIE D'HABILITÉ PLUS AVANCÉE

Les athlètes peuvent, à tout moment durant la saison, obtenir une assignation permanente à une sous-catégorie d'habileté plus avancée. Ceci se produit souvent lorsqu'un coureur a accumulé suffisamment de points provinciaux pour lui garantir une assignation dans une catégorie plus avancée. Ces critères sont déterminés et gérés par l'association provinciale concernée.

L'athlète devrait soumettre sa licence à son association provinciale / territoriale pour une mise à jour. La licence originale sera alors retenue et la nouvelle licence émise reflétera l'information relative à la nouvelle catégorie.

Si l'on prévoit un délai dans l'émission de la nouvelle licence, l'association provinciale / territoriale peut produire une lettre confirmant le nouveau statut de l'athlète. Une telle lettre ne sera valide que pour une durée de 2 semaines. Il faut alors indiquer une date d'expiration.

ASSIGNATION TEMPORAIRE D'UNE CATÉGORIE AVANCÉE D'ÂGE ET D'HABILITÉ = SURCLASSEMENT

(Politique présentement en révision)

Les athlètes peuvent se voir assigner temporairement une catégorie avancée pour participer à un niveau plus élevé ou plus difficile (un écart d'une catégorie ou d'un groupe d'âge est permis normalement), avec une lettre d'endossement de la part d'une autorité cycliste compétente. Toutefois, ces lettres de surclassement ne sont acceptées que dans des circonstances exceptionnelles et avec l'appui d'un entraîneur PNCE »

Note : Les licences doivent toujours indiquer la bonne catégorie d'âge UCI de l'athlète.

Note : Dans l'éventualité où une catégorie d'âge n'est pas reconnue pour des raisons de jeune âge, le coureur ne sera pas surclasser dans la catégorie suivante (la plus jeune existante, dans ce cas-ci). Par exemple, la première catégorie identifiée en discipline de descente est U17 (moins de 17 ans). Il est évident qu'un coureur de 14 ans ne pourra être surclassé, étant donné qu'il n'a pas rempli les exigences techniques de sa catégorie.

Procédures à suivre pour obtenir un surclassement :

Tout athlète désirant courir dans une catégorie supérieure doit en faire la demande par écrit à son association provinciale / territoriale pour approbation. L'Association provinciale / territoriale est responsable de produire une lettre de surclassement pour l'athlète en question mais valide uniquement pour les événements du calendrier provincial ou selon les spécifications présentées dans la lettre. Par exemple, un surclassement de catégorie pourrait s'appliquer à certains événements spécifiques.

Un coureur désirant une permission de courir dans une catégorie supérieure lors d'un événement national ou international doit en obtenir l'autorisation par écrit. Une demande provenant de l'association provinciale / territoriale doit alors parvenir à

l'ACC par écrit, au moins deux (2) semaines avant la date de compétition. Ceci ne garantit pas l'attribution au coureur d'un statut avancé puisque des facteurs d'empêchement ou exigences relatives à certaines compétitions peuvent s'appliquer. Les coureurs surclassés doivent présenter leur lettre d'autorisation de l'ACC, accompagnée de leur licence au moment de l'inscription aux événements sanctionnés.

Note : L'ACC considérera uniquement les demandes de surclassement si le coureur en est à sa dernière année dans sa catégorie d'âge.

De façon générale, l'UCI ne permet pas les surclassements pour les épreuves des Championnats du Monde. L'UCI considérera un surclassement pour d'autres événements internationaux, mais les demandes doivent être soumises par la fédération nationale.

Exemples :

- Dans sa dernière année d'éligibilité (18 ans), un coureur Junior talentueux, peut recevoir une permission de son association provinciale / territoriale de courir dans la catégorie Élite/-23ans. Toutefois, il demeure Junior par son âge et la licence doit en faire mention. Les athlètes Masters qui veulent courir en catégorie Elite dans certaines épreuves du calendrier domestique doivent obtenir l'autorisation de leur association provinciale / territoriale (pour les épreuves canadiennes). L'association provinciale/ territoriale peut accorder la permission selon que les coureurs aient le niveau de compétences et d'habileté requis pour la catégorie demandée.

LETTRES DE PERMISSION

Il y a une procédure administrative à suivre pour tous les coureurs n'appartenant pas à des équipes enregistrées à l'UCI qui souhaitent participer aux compétitions à l'extérieur du Canada. La demande doit être soumise par écrit à l'ACC, par la province ou territoire et présenter les détails suivants :

1. Une copie des informations sur la licence du coureur
2. La durée de son séjour avec les dates précises
3. La liste précise des courses et les dates de compétition
4. Le nom de toutes équipes étrangères ou clubs auxquels le coureur a l'intention d'adhérer pendant son séjour.

Une copie de cette lettre accompagnera l'athlète, une autre copie sera conservée en dossier à l'ACC et finalement, une dernière copie sera expédiée à la fédération étrangère. De manière générale, ces lettres ne sont pas nécessaires aux États-Unis ou pour les athlètes faisant partie d'une équipe nationale.

Les demandes doivent être faites au plus tard une semaine avant le départ de l'athlète.

LETTRÉ DE DESENGAGEMENT/LIBÉRATION

Un coureur qui appartient à un club ou équipe et qui désire se joindre à un autre club ou une équipe afin de compétitionner dans une épreuve cycliste est dans l'obligation d'obtenir une lettre de libération/ désengagement de son premier club ou équipe affilié. La lettre de libération / désengagement doit clairement identifier les épreuves et leurs durées ainsi que la durée du temps de liaison du coureur au deuxième club ou équipe. Cette lettre de libération / désengagement, préparée sur entête de lettre officielle, devra être dûment signée par le président du club.

Note: Ceci ne garantit pas au coureur la permission de s'enregistrer à l'épreuve étant donné qu'il y a des facteurs d'empêchement ou exigences relatives à certaines compétitions pouvant s'appliquer.

Note : Il y a des règlements spécifiques qui s'appliquent aux coureurs appartenant aux équipes enregistrées à l'UCI. Toutes les conditions ou restrictions spéciales indiquées dans le règlement doivent être observées.

CLUBS ET GROUPES SPORTIFS

Un athlète ne peut appartenir qu'à un seul club et/ou une seule équipe ,par discipline, le ou lesquels doivent être mentionnés sur la licence. Un groupe sportif doit être reconnu comme une équipe par l'UCI ou une fédération nationale, et au Canada, par l'association provinciale. Si l'affiliation à un groupe sportif ne peut être vérifié, seul un nom de club peut alors apparaître sur la licence.

Lors de la demande de licence, les athlètes sont responsables de fournir les preuves d'appartenance à un groupe sportif et démontrer que ce groupe est affilié à une entité reconnue en cyclisme. Une lettre du groupe sportif suffit normalement pour vérifier ces détails. La vérification pour les groupes sportifs UCI, USCF/NORBA et ACC peut souvent s'effectuer à partir de leurs sites web respectifs.

Groupes sportifs (définition)

Toute organisation enregistrée ou une entreprise ayant pour objet de se promouvoir et promouvoir ses commanditaires et/ou ses membres par des événements cyclistes (propriétaire). Les coureurs sont choisis et signent un engagement avec l'équipe en contre partie d'une compensation quelconque (relation contractuelle). Un groupe sportif est une organisation privée pouvant agir à but lucratif.

Aux fins d'émission de licences, le nom du groupe sportif est restreint à un maximum de deux (2) noms, soit le commanditaire principal ou les propriétaires.

Groupe sportif provincial :

- L'emphase est mise sur la compétition avec des membres choisis et/ou en nombre restreint.
- Participe aux événements de niveaux régional, provincial et/ou national.
- Comprend des athlètes canadiens et résidents permanent du Canada provenant principalement de la même province.
- Présente des coureurs de catégories assez variées.

L'équipe reçoit des services de l'organisation provinciale. Veuillez vous référer à votre association provinciale pour plus de détails.

Groupe sportif national :

- L'emphase est mise sur la compétition avec des membres choisis et/ou en nombre restreint.
- Il existe des contacts fréquents entre les athlètes et l'équipe.
- Participe aux événements de niveaux provincial et/ou national et/ou international.
- Comprend des coureurs provenant de différentes provinces.
- Un maximum de 25% des coureurs (Elite&U23) peuvent être des coureurs étrangers
- Comprend surtout les meilleurs coureurs des catégories Junior et Sénior.

L'équipe reçoit des services de l'organisation nationale.

Club (définition) :

Il s'agit d'une organisation sans but lucratif, contrôlée par ses membres qui devraient ou pourraient avoir un contrat de société. Le coureur se joint au club (relation de membre)

Les club cyclistes sont sous la juridiction de l'association provinciale et doivent se conformer aux normes et règlements de cette association.

Clubs commandités (sponsorisés)

Il y avait auparavant une catégorie appelée « clubs commandités » dans le cahier de normes de l'ACC. Cette entité est nommément un club contrôlée par ses membres, appuyés financièrement par des commanditaires et soumis à la juridiction des associations provinciales, lesquelles peuvent avoir des frais d'affiliation différents selon les clubs en développement ou les clubs affiliés. Veuillez vous référer à votre association.

La différence fondamentale entre la structure des équipes et des clubs est le concept même de propriété. Un groupe sportif appartient à une personne (individu ou personne morale/compagnie). Le club appartient à ses membres.

- Un coureur sera affilié à un club (statut de membre) ou aura une entente contractuelle (verbale ou écrite) avec un groupe sportif
- Un coureur peut être membre **d'un club** (ou coureur indépendant lorsque permis) et ne peut courir que pour **un groupe sportif**.

Par exemple, un coureur qui désire débiter en compétition se joindra à un club local et recevra les conseils d'entraînement et l'encadrement de la part de ce club. Le coureur en s'améliorant et en devenant plus « visible » peut être contacté par un groupe sportif/équipe afin de représenter leur couleurs en échange de vélos, d'équipement, de bonus ou de salaires, etc. C'est un pas en avant pour le coureur mais il reste considéré comme un coureur du même club.

La licence de ce coureur comportera le nom de son club et de son groupe sportif ou équipe. Un coureur ne peut changer d'équipe au cours de la saison à moins que celle-ci ne se dissolve.

Les équipes ou Groupes Sportifs nationales et internationales doivent s'inscrire directement à l'ACC et soumettre la liste de leurs coureurs ainsi que les couleurs de l'équipe. L'ACC remettra aux associations provinciales l'équivalent des frais pour un club provincial, ou les frais d'enregistrement international seront remis à l'UCI.

Le manuel de règlements de l'UCI précise les règles s'appliquant à l'affiliation des GS. pour les équipes Route et MTB. Veuillez vous référer à ces règlements pour plus d'informations.

En résumé, une équipe ou GS UCI & ACC doit s'enregistrer directement auprès de l'ACC et se conformer aux exigences suivantes.

AUTRES DÉSIGNATION DE LICENCES

Toutes personnes impliquées dans divers aspects de la compétition cycliste, et plus particulièrement dans les événements sanctionnés, doivent détenir une licence validant leur statut de membre et confirmant leur désignation.

Les positions de support d'équipes ne possèdent pas toutes des règles clairement définies. En guise de base pour les aspects de compétences et de responsabilités, il est important que toutes les désignations se conforment à des standards minimums de qualification. L'ACC présente quelques principes directeurs :

Représentants de l'Association/Administrateur :

Tous les représentants de l'ACC, au niveau provincial, national, et international, doivent être possession d'une licence en tout temps.

Commissaires :

Tous les officiels en cyclisme doivent suivre un plan structuré de formation pour devenir commissaire. Au Canada, nous reconnaissons les officiels aux niveaux provincial, national et international. Chaque niveau présente des sous-catégories et s'établit en fonction des disciplines spécifiques. Le statut d'un commissaire doit être inscrit auprès de l'association provinciale comme moyen de vérification du niveau atteint. Les commissaires ne peuvent exercer leurs fonctions aux compétitions sans être en possession d'une licence en règle.

Entraîneurs :

Au Canada, tous les entraîneurs doivent suivre un plan structuré de formation tel qu'établi par l'Association des entraîneurs du Canada (AEC). Les entraîneurs doivent se conformer aux normes PNCC, au moins au niveau 1, pour obtenir une licence avec désignation d'entraîneur. L'AEC maintient une liste des statuts d'entraîneurs à des fins de vérification.

Les entraîneurs doivent suivre un cours d'introduction aux fonctions de commissaires afin de posséder un minimum de connaissances des règlements régissant les compétitions.

Manager/directeur sportif :

Il n'y a aucune formation ou programme spécifique pour se qualifier en tant que gérant d'équipe. Toute personne qui demande un statut de gérant d'équipe doit suivre un cours d'introduction aux fonctions de commissaires afin de posséder un minimum de connaissances des règlements régissant les compétitions.

La formation de niveau 1 d'entraîneur est fortement recommandée mais n'est pas obligatoire.

Organisateur :

Toute personne s'engageant dans l'organisation d'un événement cycliste sanctionné doit détenir une licence. Il n'y a pas de conditions spécifiques pour obtenir le statut d'organisateur, cependant, il est recommandé que tous les organisateurs suivent un cours d'introduction aux fonctions de commissaires afin de posséder un minimum de connaissances des règlements régissant les compétitions.

Les organisateurs sont fortement invités à suivre des ateliers d'organisation d'événements offerts par les associations provinciales ou nationale.

Masseur/assistant paramédical :

Seul un masseur professionnel et accrédité de sa profession peut recevoir cette désignation. Par exemple : massothérapeute, physiothérapeute etc....

Médecin :

Seul un médecin pratiquant diplômé, dûment membre de son ordre professionnel, peut recevoir cette désignation.

Chauffeur :

Il n'y a pas de condition spécifique pour obtenir le statut de chauffeur. Il est fortement recommandé d'obtenir une lettre d'endossement, provenant d'un commissaire de niveau national ou international afin de valider la capacité de l'appliquant à conduire de manière sécuritaire dans un contexte et un environnement de course.

Mécanicien:

Quiconque agissant en qualité de mécanicien d'équipe à un événement sanctionné doit être licencié. Bien qu'il n'y ait aucune exigence spécifique à cet égard, le mécanicien devrait démontrer certaines compétences requises à ce niveau élevé de compétition. Il est recommandé aux individus désirant agir en tant que mécanicien, de suivre une formation reconnue par l'industrie.

Pour toutes précisions et clarifications sur quelques aspects que ce soit de la procédure d'émission de licences, n'hésitez pas à communiquer avec l'ACC pour obtenir de l'aide.

Code UCI	Code du pays doit être celui de la nationalité du coureur + date de naissance
Format de la date de naissance	Année / mois / jour 19761230
Nationalité	Selon passeport, certificat naissance, résident permanent, IMM 100
Catégorie	Vérifier la nouvelle liste de codes. Codes pour âge et habileté
Nom de l'équipe	Le nom de l'équipe doit être inscrit sur la licence. Tout changement d'équipe doit être accompagné d'une lettre qui stipule qu'il fait maintenant parti de cette équipe. Cette lettre stipulera qu'il y a un délai de 2 semaines nécessaires a la modification de la licence UCI.
Une licence par coureur	Une seule licence émise par individu. Tous les codes des disciplines et catégories sont inscrites sur une licence unique
Surclassement	Un coureur qui désire obtenir un surclassement, doit remettre sa licence a sa fédération provinciale afin que ce surclassement soit inscrit sur sa licence
Photos	Depuis 2007, une photo récente du titulaire devra être apposée sur la licence pour être dûment reconnue. La licence devra être signée par le titulaire pour être valide. De plus, lors de certains événements pour des raisons de contrôles médicales ou autres, le titulaire pourra se voir demander des documents officiels tels un passeport, une carte de citoyenneté ou un permis de conduire.
Validation	La licence n'est valide qu'une fois signée